

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
VILLE DE LAC-DELAGE TENUE AU BUREAU MUNICIPAL DE LA  
MAIRIE LE 8 FÉVRIER 2021 À 19H30**

---

**PERSONNES PRÉSENTES :**

Guy Rochette, maire  
Jannys Landry, conseiller au siège n°1  
Alexandre Morin, conseiller au siège no.2  
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3  
Alexandre Poupart, conseiller au siège n°4  
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5  
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

Josée Desmeules, directrice générale assiste à titre de greffière à la séance.

**PERSONNE(S) ABSENTE(S) :**

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence de Guy Rochette, maire.

**19h00 Présentation du Power point du budget 2021**

**1. GREFFE**

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2021 ;

**2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

**2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir**

- 2.1.1 Comptes à payer
- 2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

**2.2 Adoption du règlement de taxation F-2021-01 concernant le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2021 ;**

**2.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme de Réfection et de construction de RÉCIM ;**

**3. DIRECTION GÉNÉRALE**

Aucun point.

#### **4. TRAVAUX PUBLICS**

**4.1 Attestation de la réalisation partielles des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Ministère des Transports;**

**4.2 Attestation de la réalisation partielles des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) du Ministère des Transports;**

#### **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

5.1 Projet de piste de ski de fond sur le lac;

#### **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

6.1 Embauche d'un inspecteur en bâtiment;

6.2 Octroi contrat service d'urbanisme;

6.3 Honoraires supplémentaires Lasalle NHC- plan et devis projet innovateur de drainage urbain;

6.4 Entente intermunicipale avec la Ville de Québec concernant la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles;

#### **7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE**

Aucun point.

#### **8. PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

#### **9. CORRESPONDANCE**

#### **10. VARIA**

#### **11. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

## **1. GREFFE**

### **1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19H30.

### **1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2021-010**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance avec l'ajout des points suivants :

2.3 Demande de subvention dans le cadre du Programme de Réfection et de construction de RÉCIM ;

4.1 Attestation de la réalisation partielle des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) du Ministère des Transports ;

4.2 Attestation de la réalisation partielle des travaux financés dans le cadre du volet projets particuliers d'amélioration d'envergure (PPA-ES) du Ministère des Transports ;

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Alexandre Poupart,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 8 février 2021 en ajoutant les points 2.3, 4.1 et 4.2.

### **1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 JANVIER 2021**

**Résolution 2021-011**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par la directrice générale dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 11 janvier 2021 ;

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Jonathan Baker,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 11 janvier 2021.

## **2. FINANCE ET ADMINISTRATION**

### **2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR**

#### **2.1.1 Comptes à payer**

**Résolution 2021-012**

**ATTENDU QUE** les comptes à payer au 8 février 2021 totalisent un montant de 103 007,04 \$ et 13 798,81 \$ pour les salaires ;

**QUE** chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes payables, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

**II EST PROPOSÉ PAR** Jannys Landry,  
**APPUYÉ PAR** Christiane Gosselin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** la liste des comptes à payer soit acceptée ;

**QUE** soit autorisé le paiement des comptes payables au 8 février 2021, et ce, selon les échéances prescrites.

#### **2.1.2 Compte à recevoir (taxes)**

Madame Josée Desmeules, directrice générale, dépose la liste des taxes à recevoir au 8 février 2021 qui totalisent un montant de 35 594,66 \$.

### **2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT F-2021-01 CONCERNANT LE RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LES COMPENSATIONS AINSI QUE LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2021**

**Résolution 2021-013**

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires des dépenses de la municipalité pour l'exercice financier 2020 s'établissent à un montant total de 1 356 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires des recettes autres que les revenus fonciers généraux de la municipalité pour l'exercice financier 2021 s'établissent au montant de 596 270 \$ ;

**ATTENDU QU'**en vertu des dites prévisions budgétaires, la municipalité doit pourvoir au cours de l'exercice financier 2021 à la totalité des dépenses, des affectations et du financement prévus, soit 1 356 000 \$ ;

**ATTENDU QUE** les prévisions budgétaires pour les revenus fonciers généraux s'établissent au montant de 759 730 \$ ;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal entend par les présentes imposer la taxe foncière générale selon la méthode des taux variés et procéder à l'imposition de taxes et compensations diverses ;

**ATTENDU QU'**avis de motion du présent règlement a été donné par Marc Boiteau, conseiller, à la séance du 11 janvier 2021 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Marc Boiteau,  
**APPUYÉ PAR** Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le règlement établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2021, portant le numéro F-2021-01 soit adopté.

### **2.3 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RÉFECTION ET CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (RÉCIM)**

**Résolution 2021-014**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire déposer son projet de construction d'un bâtiment multifonctionnel dans le cadre du Programme de Réfection et Construction des Infrastructures Municipales (RÉCIM) ;

**IL EST PROPOSÉ** par Alexandre Poupart,  
**APPUYÉ** par Marc Boiteau,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande de l'aide financière ;

**QUE** la municipalité a pris connaissance du guide du programme RÉCIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle ;

**QUE** la municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée ;

**QUE** la municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet et elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

### **3. DIRECTION GÉNÉRALE**

**Aucun point.**

### **4. TRAVAUX PUBLICS**

#### **4.1 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA-CE) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**Résolution 2021-015**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli ;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Marc Boiteau, appuyée par Alexandre Poupart, il est unanimement résolu et adopté ;

**QUE** le conseil municipal de Lac-Delage approuve les dépenses d'un montant de 34 095 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

#### **4.2 ATTESTATION DE LA RÉALISATION DES TRAVAUX FINANCÉS DANS LE CADRE DU VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION D'ENVERGURE (PPA-ES) DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

**Résolution 2021-016**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**CONSIDÉRANT QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**CONSIDÉRANT QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**CONSIDÉRANT QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2020 à compter** de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**CONSIDÉRANT QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;<

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

**CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

- 1) 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
- 2) 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
- 3) 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**POUR CES MOTIFS**, sur la proposition de Marc Boiteau, appuyée par Alexandre Poupart, il est unanimement résolu et adopté ;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Delage approuve les dépenses d'un montant de 34 095 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

## **5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE**

### **5.1 PROJET DE PISTE DE SKI DE FOND SUR LE LAC**

Résolution 2021-017

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur André Drolet a proposé à la Ville de réaliser une piste de ski de fond et de raquettes sur le lac;

**CONSIDÉRANT QUE** des bénévoles se sont manifestés pour aider à réaliser le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** le Manoir du Lac-Delage accepte de nous passer la traceuse pour les pistes de ski de fond ainsi que le terrain pour entrer sur le lac;

**CONSIDÉRANT QUE** les coûts estimés pour le projet sont d'environ 1 500 \$ pour le projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les budgets prévus pour d'autres activités ou événements n'auront pas lieu à cause de la pandémie et qu'il est opportun dans le contexte de l'utiliser pour d'autres activités;

**IL EST PROPOSÉ** par Jannys Landry,  
**APPUYÉ** par Alexandre Poupart,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise la réalisation d'une piste de ski de fond et de raquettes sur le lac pour permettre aux citoyens de profiter du plein air.

**QUE** le budget soit pris à même le budget loisirs 2021;

## **6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **6.1 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENT**

Résolution 2021-018

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe DDM n'offre plus le service d'urbanisme et d'inspection et que la Ville de Lac-Delage faisait affaire avec le Groupe DDM pour l'inspection et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage doit trouver un inspecteur en bâtiment pour les services d'inspection ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur René Drouin possède une solide expérience en inspection municipale et qu'il accepte de faire le travail à raison d'une demi-journée à 2 jours semaines dépendamment de l'achalandage et des besoins ;

**QUE** monsieur René Drouin soit nommé responsable de l'application du RCI de la Communauté Métropolitaine de Québec (CMQ) par le fait même en remplacement de madame Maude Gervais du Groupe DDM ;

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Alexandre Morin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** monsieur René Drouin soit embauché au taux horaire de 42,20 \$ pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement ;

**QUE** les journées de maladie et fériés lui soient versées à la fin de l'année au prorata du nombre d'heures travaillées ;

**QU'**un pourcentage de 6% de vacances lui soit versé à chaque paie.

### **6.2 CONTRAT SERVICE D'URBANISME**

Résolution 2021-019

**CONSIDÉRANT QUE** le Groupe DDM n'offre plus le service d'urbanisme et d'inspection et que la Ville de Lac-Delage faisait affaire avec le Groupe DDM pour l'inspection et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Lac-Delage doit trouver un urbanisme en support à l'inspecteur au besoin ;

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Christian Côté, Biologiste et Urbaniste de MEC Consultants inc. nous offre le service à raison de 135 \$/heure ;

**CONSIDÉRANT** que cette firme travaille déjà pour plusieurs municipalités de la MRC de la Jacques-Cartier et connaît bien le Règlement de contrôle intérimaire (RCI) de la Communauté métropolitaine de Québec ;

**II EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Alexandre Poupart,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie le contrat à MEC Consultants inc. pour les services d'urbanisme à la Ville de Lac-Delage et ce, en fonction des besoins.

### **6.3 HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES LASALLE NHC- PLAN ET DEVIS PROJET INNOVATEUR DE DRAINAGE URBAIN**

**Résolution 2021-020**

**CONSIDÉRANT QUE** du travail supplémentaire a été fait dans le cadre de la négociation avec le Manoir et que les plans ont dû être ajustés aux changements demandés par le Manoir dans le cadre du projet de drainage urbain (cellules de bio-rétention) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la soumission initiale ne prévoyait pas de surveillance terrain mais considérant la complexité des interventions, l'ingénieur responsable nous conseille fortement d'ajouter de la surveillance terrain qui n'était pas prévu au départ ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces coûts représentent un budget supplémentaire de 10 300 \$ par rapport à la soumission initiale;

**IL EST PROPOSÉ** par Alexandre Morin,  
**APPUYÉ** par Jannys Landry,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil autorise le budget supplémentaire ne dépassant pas 10 300 \$ plus taxes au groupe Lasalle NHC tel que présenté dans la lettre du 11 janvier 2021.

### **6.4 ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA VILLE DE QUÉBEC CONCERNANT LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

**Résolution 2021-021**

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'entente de la Ville de Québec pour le service « trio » concernant la fourniture des services en matière de traitement des matières résiduelles, soit les vidanges, les matières recyclables et le compost dans le but de participer au service de biométhanisation de la Ville de Québec dès que disponible ;

**CONSIDÉRANT Qu'**il s'agit d'un beau projet pour la Ville de Lac-Delage et que les coûts de l'élimination des matières résiduelles sont moindres que si on passe par le fournisseur qui effectue la collecte ;

**CONSIDÉRANT QUE** lorsque la biométhanisation sera en opération, la Ville réduire ses coûts de collecte de résidus verts et ainsi économisera sur les coûts de collecte ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'analyse déposé par madame Josée Desmeules;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Alexandre Poupart,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

**QUE** le conseil accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Québec et la Ville de Lac-Delage concernant la fourniture de services en matière de traitement des matières résiduelles;

**QUE** monsieur Guy Rochette, maire et madame Josée Desmeules, directrice générale soient autorisés à signer l'entente à intervenir entre les parties.

7. **SÉCURITÉ PUBLIQUE ET PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

Aucun point.

8. **PERMIS ET INSPECTIONS**

Aucun point.

9. **CORRESPONDANCE**

10. **VARIA**

11. **PÉRIODE DE QUESTIO**

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Résolution 2021-022

**IL EST PROPOSÉ** par Marc Boiteau,  
**APPUYÉ** par Christiane Gosselin,  
**ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

De lever la présente assemblée à 19h40.

---

Guy Rochette, maire

---

Josée Desmeules, directrice générale